

Arrêté du 21 avril 2017 relatif aux connaissances, aux compétences et aux maquettes de formation des diplômes d'études spécialisées et fixant la liste de ces diplômes et des options et formations spécialisées transversales du troisième cycle des études de médecine

JORF n°0100 du 28 avril 2017

EN VIGUEUR DEPUIS LE 01/09/2026

Dernière mise à jour des données de ce texte : 01 septembre 2026

Annexe II - II. Maquette 8

VERSION EN VIGUEUR DEPUIS LE 01/09/2026

[Modifié par Arrêté du 5 juin 2026 - art. 16](#)

DIPLÔME D'ÉTUDES SPÉCIALISÉES DE GÉRIATRIE

1. Organisation générale

1.1 Objectifs généraux de la formation

Formation au métier de gériatre, spécialité médicale concernée par les affections physiques, et mentales ayant des conséquences fonctionnelles et sociales, pouvant s'exercer en soins aigus, chroniques, ambulatoires, dans les domaines de la réhabilitation, de la prévention et de la fin de vie des malades âgés. Les objectifs généraux de formation comprennent l'acquisition par l'étudiant de la capacité à :

- maîtriser la démarche diagnostique, étiologique, pronostique propre à chaque patient en hiérarchisant les actions à mener, en choisissant les examens complémentaires et les thérapeutiques les plus adaptées ;
- évaluer le patient âgé dans sa globalité sur le plan médico-psycho-social pour définir ensuite les indicateurs pronostiques et les perspectives fonctionnelles et de qualité de vie attendues selon le traitement envisagé ;
- coordonner un parcours de soins adapté au patient âgé polypathologique ou fragile en privilégiant à chaque étape une approche multidimensionnelle/interprofessionnelle et la

structure gériatrique la plus adaptée ;

- dispenser une évaluation gérontologique globale au décours d'une situation pathologique aiguë ou à la demande d'un autre spécialiste pour proposer une stratégie de prise en charge ayant pour axe prioritaire d'améliorer, de préserver ou de ralentir le déclin fonctionnel ;
- évaluer et limiter le risque iatrogène compte tenu d'une polymédication fréquente, en adaptant, en hiérarchisant les prescriptions, en dispensant une éducation thérapeutique adaptée au patient et à son entourage ;
- évaluer le rapport bénéfice-risque des thérapeutiques ou lors d'explorations paracliniques invasives ;
- identifier le risque de dépendance d'un sujet âgé et coordonner une réadaptation fonctionnelle pluri-disciplinaire pour maintenir ou améliorer l'indépendance fonctionnelle et l'autonomie ;
- délivrer une information adaptée et claire au patient et/ou à son entourage, quel que soit son état cognitif, par exemple sur les bénéfices-risques d'une prise en charge spécifique, dans toute situation y compris la fin de vie ;
- coordonner des soins en équipe particulièrement dans le contexte médico-légal et éthique des situations complexes fréquentes en gériatrie comme les troubles du comportement, le refus de soins, la dénutrition, la douleur ou la fin de vie ;
- connaître, participer et utiliser à bon escient la coordination des soins gériatriques, en recourant aux acteurs de la filière gériatrique, hospitaliers ou non, pour les patients âgés et/ou à la demande des autres spécialités ;
- communiquer et promouvoir la formation et l'information des bonnes pratiques auprès des professionnels de santé acteurs du soin gériatrique et acteurs du soin de patients âgés dans d'autres spécialités ;
- connaître les bonnes pratiques dans le domaine de la recherche clinique et la développer chez les patients âgés ;
- maîtriser l'information scientifique applicable aux patients âgés ;
- maîtriser les outils de la communication scientifique : communications orales ou affichées, rédaction d'articles ;
- connaître les critères d'évaluation quantitative et qualitative des structures gériatriques dont leur efficacité et leur inscription dans une démarche qualité.

1.2. Durée totale du DES

8 semestres dont au moins 3 dans un lieu de stage avec encadrement universitaire tel que défini à l'article 1^{er} du présent arrêté et au moins 2 dans un lieu de stage sans encadrement universitaire

1.3. Intitulé des options proposées au sein du DES : Néant

1.4. Intitulé des formations spécialisées transversales (FST) indicatives :

Dans le cadre de son projet professionnel, et au regard des besoins de santé et de l'offre de formation, l'étudiant peut candidater à une formation spécialisée transversale (FST), notamment :

- douleur ;
- nutrition appliquée ;
- pharmacologie médicale/thérapeutique ;
- phoniatry ;
- médecine palliative ;
- sommeil.

2. Phase socle

2.1. Durée : 2 semestres

Volume horaire :

2 demi-journées par semaine : une demi-journée en supervision et une demi-journée en autonomie (article R. 6153-2 du code de la santé publique)

Nature des enseignements :

En application de l'article 5 du présent arrêté :

- e-learning ;
- séminaires présentiels nationaux ou régionaux ;
- exercices supervisés de mise en situation, de simulation.

Connaissances de base dans la spécialité à acquérir :

Les connaissances spécifiques sont détaillées dans la plateforme numérique du collège de la spécialité et sont en particulier axées sur :

- l'orientation diagnostique, les principales causes et la prise en charge des pathologies les plus fréquentes, notamment celles qui relèvent de l'urgence : maladies cardiovasculaires et thrombo-emboliques, diabète, maladies articulaires, infections communautaires et nosocomiales, pathologies hématologiques, respiratoires, néoplasiques, troubles métaboliques, états de choc ;

- les orientations diagnostiques des syndromes gériatriques (malnutrition, troubles de la marche, chute, confusion, amaigrissement, troubles sensoriels, dépendance aiguë) ;
- les bases de l'organisation des soins en gériatrie dans le cadre des parcours et plans de soins hospitaliers et ambulatoires (notion de filières, différents types de structures hospitalières gériatriques, structures de soins à domicile...).

Connaissances transversales à acquérir :

Elles sont listées dans l'article 2 du présent arrêté.

2.3. Compétences à acquérir :

Compétences génériques et transversales à acquérir :

Outre les compétences à approfondir issue du deuxième cycle et celles listées à l'article 2 du présent arrêté, elles sont principalement :

A. - Cliniques : hiérarchiser l'urgence, traiter en globalité un patient dès l'accueil d'urgence (orientation intra-hospitalière, examens complémentaires diagnostiques et gestion des comorbidités, mesures thérapeutiques initiales), évaluer et prendre en charge la douleur d'un patient ; évaluer le risque/ bénéfice des traitements et examens afin de prévenir la survenue d'événements indésirables médicamenteux ou dans la réalisation d'examens complémentaires et d'actes invasifs

B. - Techniques : éviter des procédures inappropriées ; connaître les règles d'éthique et déontologie médicale (confidentialité, identifier la personne de confiance ou en favoriser l'identification, directives anticipées)

C. - Comportementales : informer le patient et son entourage sur son état de santé de façon claire et adaptée, aider à prendre une décision en présentant la balance bénéfices/ risques, travailler en équipe multidisciplinaire, être en capacité de s'auto-évaluer, connaître les limites de sa compétence, analyser ses erreurs

Compétences spécifiques à la spécialité à acquérir :

Les compétences spécifiques sont détaillées dans la plateforme numérique du collège de la spécialité et sont notamment les suivantes :

A. - Cliniques : mener un interrogatoire gériatrique avec le patient et/ou son entourage, obtenir des informations d'un patient non communiquant, identifier les signes de gravité malgré l'atypie chez le sujet âgé, mener un examen clinique adapté à la situation clinique et exhaustif, utiliser et interpréter les échelles gériatriques en respectant les conditions de passation

B. - Techniques : rédiger des comptes rendus hospitaliers intégrant la conciliation médicamenteuse

C. - Comportementales : intégrer et communiquer au sein d'une équipe de soins, hiérarchiser les

urgences

2.4. Stages :

Stages à réaliser :

- 1 stage dans un lieu agréé à titre principal en gériatrie et ayant une activité de court-séjour gériatrique ;
- 1 stage dans un lieu hospitalier agréé à titre principal en médecine d'urgence, en médecine interne et immunologie clinique, en médecine cardiovasculaire, en pneumologie, en neurologie ou en rhumatologie et à titre complémentaire en gériatrie.

Critères d'agrément des stages de niveau I dans la spécialité :

En sus des dispositions de l'article 34 de l'arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études de médecine, la commission d'agrément prend en compte :

- un recrutement suffisamment large de patients souffrant de pathologies fréquentes, éventuellement intriquées et sévères en lien direct avec un service d'urgence ;
- un effectif médical permettant une supervision directe des prescriptions et un apprentissage des compétences techniques ;
- un encadrement de niveau universitaire permettant un enseignement intégré dédié ;
- l'organisation de réunions bibliographiques et/ou d'initiation à la recherche.

2.5. Evaluation :

Modalités de l'évaluation des connaissances et des compétences :

Conformément à l'article 59 de l'arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études de médecine

Fin de stage ; auto-évaluation et évaluation des compétences par le maître de stage

Fin de phase spcle : évaluation par la commission locale de la spécialité des 2 domaines suivants :

1. Connaissances théoriques : validation du e-learning national et des e-autoévaluations

2. Connaissances pratiques :

- en stage : évaluation de fin de stage ;
- hors stage : activité réalisée sous forme de mise en situation (simulation) certifiée par le coordonnateur local.

2.6. Modalités de validation de la phase et de mise en place du plan de formation :

Conformément aux articles 13 et 59 de l'arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études de médecine

Validation des différentes modalités par la commission locale de la spécialité

3. Phase d'approfondissement

3.1. Durée : 4 semestres

3.2. Enseignements hors stages :

Volume horaire :

2 demi-journées par semaine : 1 demi-journée en supervision et 1 demi-journée en autonomie (article R. 6153-2 du code de la santé publique)

Nature des enseignements :

En application de l'article 5 du présent arrêté :

- e-learning ;
- séminaires en présentiel : nationaux ou régionaux ;
- exercices supervisés de mise en situation, de simulation ;
- participation au congrès annuel de la spécialité.

Connaissances à acquérir :

Les connaissances transversales sont listées dans l'article 3 du présent arrêté.

Les connaissances spécifiques sont détaillées dans la plateforme numérique du collège de la spécialité et sont en particulier axées sur :

- les principales données épidémiologiques, démographiques, d'économie de santé des maladies associées à l'âge ;
- les modalités de prescription et hiérarchisation des investigations à visée diagnostique les plus communes (biologie, imagerie, test fonctionnels) ;
- l'impact du vieillissement sur la physiologie, physiopathologie et les pathologies les plus fréquentes des sujets âgés ;
- les complications liés aux médicaments, notamment dans le cadre de la polymédication ;
- la multimorbidité, son impact pronostique et son intégration dans la démarche clinique,

diagnostique et thérapeutique ;

- les actions de prévention chez le sujet âgé : évaluation de la fragilité et de la dépendance, nutrition, activité physique, calendrier vaccinal en gériatrie, prévention et dépistage des pathologies chroniques ;
- les bases de l'évaluation gériatrique standardisée et approfondie : rationnel et indications ;
- l'utilisation adaptée de l'organisation de soins (filiales, soins de suite et réadaptation, soins palliatifs, HAD, structures de soins à domicile) dans le cadre du parcours et plan de soins hospitaliers et communautaires.

3.3. Compétences :

Les compétences génériques sont listées dans l'article 3 du présent arrêté.

Les compétences spécifiques sont détaillées dans la plateforme numérique du collège de la spécialité et sont notamment les suivantes :

A. - Cliniques : être autonome dans l'élaboration et la présentation d'hypothèses diagnostiques, l'initiation du traitement en considération du risque iatrogène pour les pathologies fréquentes, argumenter une démarche diagnostique et thérapeutique, organiser une stratégie thérapeutique globale et la partager par écrit ; identifier les difficultés relevant d'une compétence extérieure et solliciter autrui de manière adaptée ; savoir argumenter et mettre en place la prévention et le dépistage de maladies associées à l'âge les plus fréquentes.

B. - Techniques : appliquer les principes de l'éducation thérapeutique, suivre et anticiper le risque iatrogène, poser la bonne indication d'une hospitalisation en soins médicaux et réadaptation et en hospitalisation en hôpital de jour gériatrique, d'une consultation mémoire.

C. - Comportementales : veiller à communiquer les informations utiles à l'équipe de soins et organiser de manière collégiale un plan personnalisé de santé hospitalier et à domicile en collaboration tous les acteurs de santé ; participer à une annonce diagnostique, expliquer un projet de soins ou un plan d'aide ; être en capacité de s'auto-évaluer (connaître les limites de ses compétences, analyser ses erreurs).

D. - Scientifiques : élaborer un sujet de recherche clinique ; savoir communiquer ses résultats à l'oral.

3.4. Stages :

- 1 stage dans un lieu agréé à titre principal en gériatrie et ayant une activité de court-séjour gériatrique ;
- 1 stage dans un lieu agréé à titre principal en gériatrie et ayant une activité en soins médicaux et de réadaptation ;
- 2 stages libres dans des lieux agréés à titre complémentaire en gériatrie et à titre principal dans l'une des spécialités de la discipline médicale, et de préférence en médecine interne et

immunologie clinique, médecine cardiovasculaire, pneumologie, neurologie, néphrologie, médecine intensive et de réanimation, rhumatologie, maladies infectieuses, hématologie ou oncologie.

Critères d'agrément des stages de niveau II dans la spécialité :

En sus des dispositions de l'article 34 de l'arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études de médecine, la commission d'agrément prend en compte :

- une filière gériatrique formalisée ;
- un enseignement intégré dédié, des réunions bibliographiques et/ou d'initiation à la recherche ;
- un capacitaire d'au moins 10 lits pour les services de court séjour gériatrique et d'au moins 15 lits pour les services de soins médicaux et de réadaptation.

3.5. Evaluation :

Modalités de l'évaluation des connaissances et compétences :

Conformément à l'article 59 de l'arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études de médecine

Fin de stage : auto-évaluation et évaluation des connaissances et compétences par le maître de stage.

1. Connaissances théoriques :

Validation du e-learning national et des e-autoévaluations ;

Evaluation des capacités à utiliser et transmettre les connaissances : présentations(s) lors de séminaires régionaux ;

2. Connaissances pratiques :

- en stage : évaluation de fin de stage ;
- hors stage : activité réalisée sous forme de mise en situation (simulation) certifiée par le coordonnateur local.

Fin de phase d'approfondissement : entretien entre l'étudiant et la commission locale de la spécialité, dont un compte rendu sera transmis à l'étudiant, au coordonnateur régional et à la scolarité de l'UFR.

3.6. Modalités de validation de la phase :

Conformément aux articles 13 et 59 de l'arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études de médecine

- validation du contrôle continu des connaissances et des compétences ;
- validation du parcours de l'étudiant.

4. Phase de consolidation

4.1. Durée : 1 an

4.2. Enseignements hors stages en lien avec la préparation à l'exercice professionnel (gestion de cabinet...) :

Volume horaire :

2 demi-journées par semaine : 1 demi-journée en supervision et 1 demi-journée en autonomie

Nature des enseignements :

En application de l'article 5 du présent arrêté :

La nature de l'enseignement évolue progressivement du modèle utilisé pendant les phases socle et intermédiaire à celui que l'étudiant utilisera au cours de son parcours professionnel (accréditation, développement professionnel continu)

Connaissances et compétences à acquérir :

A l'issue de la phase, les connaissances et compétences génériques décrites aux articles 2 à 4 du présent arrêté sont acquises.

Cette phase permet de faire de l'étudiant un acteur des filières gériatriques et un interlocuteur pour les autres spécialités, elle correspond à l'autonomisation progressive de l'étudiant dans le soin des patients sur l'ensemble des connaissances du niveau II, particulièrement sur le plan thérapeutique, l'approche éthique, l'organisation du parcours de soins, l'utilisation adaptée de ressources gériatriques et hospitalières, la gestion administrative dont la rédaction de comptes rendus hospitaliers, la connaissance des notions de base de la gestion administrative et des obligations réglementaires.

4.3. Compétences à acquérir :

Les compétences génériques sont listées dans l'article 4 du présent arrêté.

Les compétences spécifiques sont notamment :

A. - Cliniques : montrer une autonomie complète dans le soin personnalisé des patients gériatriques, l'activité de consultation et/ou d'équipe mobile transversale ; identifier et argumenter les patients relevant des ressources et filières gériatriques, connaître le fonctionnement d'un EHPAD et d'une unité de soins de longue durée ; mobiliser les ressources et filières gériatriques au sein de sa structure ; être en mesure de prévenir, identifier et prendre en charge les événements indésirables ; maîtriser son auto-apprentissage théorique et pratique.

B. - Techniques : participer à la formation des soignants et à l'élaboration d'un protocole de soins ; élaborer une revue de morbi-mortalité ; effectuer une présentation orale sur une thématique gériatrique.

C. - Comportementales : travailler et s'organiser en équipe pluridisciplinaire ; gérer un conflit au sein de l'équipe soignante ou une mise en cause conflictuelle par un patient ou une famille, communiquer sur une situation d'erreur médicale ; s'auto-évaluer et connaître ses limites ; promouvoir la gériatrie auprès des différentes spécialités

D.-Scientifiques : participation active à la recherche clinique (protocole ou essai, présentation en congrès).

4.4. Stages :

Nombre et durée des stages de niveau III :

Deux stages d'un semestre, accomplis dans une structure agréée à titre principal en gériatrie.

Ces lieux de stage peuvent avoir une activité de court séjour ou de soins médicaux et de réadaptation gériatrique, mais aussi des activités plus spécifiques à cette phase de consolidation : activité gériatrique thématique (ortho-gériatrie, onco-gériatrie, cardio-gériatrie...), activité ambulatoire (consultations mémoire/centre mémoire de ressources et de recherche, consultations d'évaluation gérontologique, hôpital de jour, équipe mobile...), ou activité de long séjour (unité de soins de longue durée ou EHPAD hospitalier).

Critères d'agrément des stages de niveau III :

En sus des dispositions de l'article 34 de l'arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études de médecine, la commission d'agrément prend en compte les mêmes critères que ceux de la phase d'approfondissement, auxquels s'ajoutent la présence d'une activité ambulatoire (consultations, hôpital de jour, réseau de soins...) à laquelle l'étudiant participe, et la présence d'un gériatre qualifié ou d'un médecin coordonnateur prescripteur en cas de stage en EHPAD.

4.5. Evaluation :

Modalités de l'évaluation des connaissances :

Conformément à l'article 59 de l'arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études de médecine :

- validation de l'enseignement théorique

Modalités de l'évaluation des compétences :

Conformément à l'article 59 de l'arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études de médecine

Fin de stage : auto-évaluation et évaluation par le maître de stage, au terme de chacun des

stages.

Fin de phase de consolidation : évaluation par la commission régionale, suivi des compétences techniques acquises, suivi des consultations/évaluations gériatriques réalisées (sur une base minimale de 20 actes).

4.6. Modalités de validation de la phase :

Conformément aux articles 13 et 59 de l'arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études de médecine :

- validation du contrôle continu des connaissances et des compétences ;
- validation du parcours de l'étudiant .

NOTA :

Conformément à l'article 40 de l'arrêté du 5 juin 2026 (NOR : SFHH2615184A), ces dispositions, dans leur rédaction issue dudit arrêté, entrent en vigueur le 1^{er} septembre 2026.